



26 mai 2025

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 20 mai 2025

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Jérôme BARTHES, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Madame Brigitte BUISSON, Messieurs Alain GALINIER et Jean-Yves GONZALES

Absent non excusé : Monsieur Thierry BACQUIE

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion SMAAR Plan Communal de Sauvegarde
- Demande de subvention Fond Vert tranche 1 Rénovation énergétique de l'école
- Attributions de subventions communales
- Questions diverses

Délibération n°21-2025 : Adhésion SMAAR Plan Communal de Sauvegarde

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Madame le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **Accepte** d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,
- **Approuve** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- **Accepte** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- **Autorise** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

Délibération n°22-2025 : Demande de subvention Fond Vert tranche 1 Rénovation énergétique de l'école

Madame le Maire indique que suite à l'audit énergétique réalisé par le SYADEN, il convient de réaliser des travaux d'économie d'énergie. Madame le Maire rappelle que l'ensemble du bâtiment est concerné par le décret tertiaire et assujetti à des obligations de réduction, à des baisses des consommations et énergies finales.

Il convient dans un premier temps de faire une isolation de l'enveloppe du bâtiment et dans une deuxième tranche de traiter la production de chaleur.

Ces deux tranches de travaux doivent permettre d'atteindre un gain de 82% en énergie finale.

Madame le Maire présente le plan de financement établi sur la totalité de l'opération.

Madame le Maire précise que le montant des travaux de la tranche 1 est égal à 217 116.41 HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet et son financement tels qu'ils sont présentés;

SOLLICITE une subvention de 40% au titre du fonds vert pour le financement de la tranche 1 de la rénovation énergétique du groupe scolaire soit 86 846.56 €

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel qu'il lui est présenté

Délibération n°23-2025 : Attributions de subventions communales

Madame le Maire fait part de demandes de subventions de l'ACCA et de l'AICA.

Madame le Maire précise l'activité de ces associations.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote de ces demandes de subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'allouer une subvention à l'ACCA pour 2025 d'un montant de 300 € et à l'AICA d'un montant de 500 €

Questions Diverses :

- Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par une sage-femme pour une éventuelle installation au cabinet médical 1 jour par semaine à partir de novembre. Le Conseil Municipal s'accorde pour appliquer la tarification mise en place pour une location journalière d'un cabinet à savoir 110 € de loyer et 20 € de charges (nettoyage parties communes, eau et électricité).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 21 heures 20.

